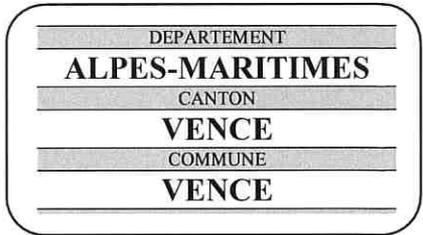


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit de la
Fédération des Vitrines de VENCE dans le cadre de la**

« BRADERIE DES COMMERCANTS »

**Av M. Maurel/ rue du 08 Mai 1945/ av de la Résistance/av V.Tuby/ Avenue E.
Hugues/cité historique/av des Poilus/ rue H.Isnard/Esplanade Moutet/
Place Maréchal Juin/ place A.Mars/ Av Rhin et Danube**

N°201/PM/2025

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9
à R417-13,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et
autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème}
partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la
signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande en date du 25 Aout 2025 de la Fédération des Vitrines de Vence
Bureau des Associations Bp9 1, Place Clémenceau 06140 VENCE représentée par Monsieur
HAUVEL Tél : 06 86 98 18 83 mail : lesvitrinesdevence@gmail.com en qualité de Président
sollicitant l'autorisation d'organiser la braderie des commerçants les **vendredi 10 ; samedi 11 et
dimanche 12 octobre 2025 à partir de 09h00 jusqu'à 19h00.**

Considérant que pour réaliser cette manifestation, il y a lieu de régler la circulation et le
stationnement, afin d'assurer la sécurité des exposants et des usagers, notamment sur les voies
publiques et leurs dépendances.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdite sur
l'Avenue Marcelin Maurel et la rue du 08 Mai 1945, ainsi que sur l'ensemble de la cité
historique du **11/10/2025 à 09h00 au 11/10/2025 à 18h00**. Des déviations seront mises en
place.

Des barrières anti intrusion seront positionnées :

- Avenue Marcelin Maurel intersection place Antony Mars
- Rue des Arcs
- Rue Gambetta
- Rue Masséna
- Intersection Marcelin Maurel/ place du Grand Jardin à hauteur du bureau de tabac et la boutique Jeff de Bruges
- Intersection rue du 08 Mai 1945 /Rue Henri Isnard

Les véhicules de livraisons alimentant les commerces seront autorisés le temps de chargement et de déchargement, et ce à titre exceptionnel entre 05h00 et 10h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit Avenue Marcelin Maurel du 09/10/2025 à 20h00 au 12/10/2025 à 20h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront temporairement interdit sur l'ensemble de la cité historique les 10/10/2025 ; 11/10/2025 & 12/10/2025 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : florent.gatto@nicecotedazur.org et jose.de-sousa@nicecotedazur.org

ARTICLE 6 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- M. HAUVEL

Fait à Vence, le 24 Septembre 2025

Le Maire,
Monsieur Régis LEBIGRE

Notifié le :
Signature :

